

**NOTE AUX OPERATEURS
N° 19**

Objet : titres de recette relatifs aux restitutions

Suite à une évolution du logiciel SIVALEX, l'OFIVAL est désormais en mesure de compenser dans les meilleurs délais tout montant dû par un opérateur au titre des restitutions. Cette évolution permet d'éviter que le respect de la règle de finances publiques qui impose de ne pas verser d'aide à un opérateur n'ayant pas honoré un titre de recette ne se traduise par un blocage des paiements en attente.

Aussi, tout titre de recette émis à l'encontre d'un opérateur bénéficiaire de restitutions sera prélevé sur les premiers paiements à effectuer, sans attendre le délai de 30 jours appliqué auparavant et sans bloquer le paiement pour l'ensemble des dossiers.

Cette nouvelle procédure ne modifie en rien, le délai et la possibilité de recours (possibilité de faire opposition au titre de recette devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du titre de recette).

**Le Chef de la Division
Echanges Extérieurs,**



Jean-Claude THEVENIN